

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

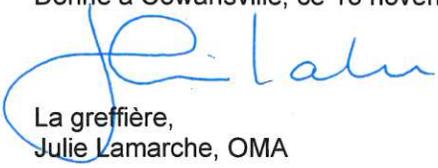
AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 3 décembre 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 441 rue Principale, que la largeur maximale de l'entrée charretière pour usage résidentiel soit de 9 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne 7 mètres minimum; et de faire la construction d'un seul bâtiment en première phase de réalisation du projet intégré alors que le règlement de zonage en exige 2 minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 558 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 571 rue de la Rivière, l'ajout d'un abri d'auto, portant la superficie totale des bâtiments accessoires soit à 252,31 m², alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que les bâtiments accessoires isolés et subordonnés à un usage principal de type habitation, d'un terrain ayant une superficie de plus de 1 000 m², ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal, en l'occurrence 132,45 m².

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 13 novembre 2024.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA